

quitté le pont du Château pour aller faire rapport au gouvernement. Pendant ce temps, les automobiles allemandes étaient revenues en plus grand nombre, les militaires, revolver au poing, avaient intimé au chauffeur de l'automobile des prisons (panier à salade) placée en travers du Pont l'ordre de déguerpir; l'avant-garde des troupes se trouvait déjà sur la route de Merl lorsque van Dyck, lancé par Eyschen à sa poursuite, la rattrappa et lui présenta la protestation.

Le 6 juillet les journaux annoncent la condamnation à mort de Fournelle par le Conseil de guerre de Trèves. «Ce serait horrible! écrit Welter . . . Il paraît que les Allemands l'accusent d'avoir fait de l'espionnage en faveur de la France . . . C'est un métier bien dangereux, et je ne comprends pas comment on peut ainsi risquer sa tête. Que des Français ou des Allemands fassent de l'espionnage dans l'intérêt de leur pays: cela se comprend; le patriotisme peut leur dicter leur devoir; mais qu'un neutre, un Luxembourgeois fasse une pareille besogne, cela me dépasse. On veut savoir que M. Noppeney également court grand risque d'avoir le même sort; je ne sais pas au juste ce qu'on lui reproche, mais on veut savoir que les griefs sont très lourds . . .»

Le lendemain V. Thorn expliqua à Welter les reproches adressés à Fournelle. «Les Allemands ont découvert une correspondance de Fournelle chez le commissaire de Villerupt et au siège d'une société colombophile de Sedan. Mais cette correspondance datait d'avant la guerre. Sur les indications des Allemands le Parquet de Luxembourg avait arrêté Fournelle, mais en présence des faits révélés par l'instruction, il bénéficia d'un non-lieu.» Les Allemands prétendant que Fournelle avait continué à fournir des renseignements aux Français après la déclaration de la guerre, ils firent une perquisition au domicile de Fournelle et découvrirent la copie d'un télégramme informant les Français des transports de troupes se faisant vers la France. Arrêté par les Allemands, Fournelle fournit, quant à ce télégramme, une explication bénigne que les autorités militaires jugeaient insuffisante.»

Le Gouvernement luxembourgeois, d'après les dires de V. Thorn, s'occupa vivement du cas Fournelle et fit élaborer un mémoire pour démontrer que l'inculpé ne pouvait être poursuivi pour des faits remontant avant la guerre. «Quant au télégramme, le Gouvernement soutenait que Fournelle était seulement coupable s'il avait espionné sur le champ de bataille. Or, Luxembourg n'était à aucun moment «Kriegsschauplatz.»*) Cependant, dit M. Thorn, il paraît que la manière de voir du code militaire allemand est plus large et que tout ce qui a un rapport avec la guerre, est compris sous l'expression «Kriegsschauplatz». Alors le Gouvernement fit élaborer un second mémoire, se basant davantage sur le code militaire allemand; mais rien n'y fit . . . Maintenant on met tout en mouvement pour sauver Fournelle, pour obtenir sa grâce.»*)

* La peine de mort fut commuée en 15 ans de travaux forcés. Mais traîné d'une prison à l'autre (Trèves, Dietz, Cassel, Halle), Fournelle décéda dans la dernière de ces geôles le 21. 11. 1918.